

N: LISTES DES SUBSTANCES PERMISES (LSP) COMME NETTOYANTS, DÉSINFECTANTS ET ASSAINISSANTS (311 SECTION 7) & SUBSTANCES EN GESTION DES INSTALLATIONS (.311 SECTION 8)

7. Listes Des Substances Permises Comme Nettoyants, Désinfectants Et Assainissants 2

Tableau 7.3 Nettoyants, Désinfectants Et Assainissants De Grade Alimentaire Permis Sans Obligation D'intervention Subséquente.....4

Tableau 7.4 – Nettoyants, Désinfectants Et Assainissants Permis Sur Les Surfaces Qui Entrent En Contact Avec Les Produits Biologiques Pour Lesquels Une Intervention Subséquente Est Obligatoire | |

8. Substances En Gestion Des Installations | 8

Tableau 8.2 – Substances De Lutte Contre Les Organismes Nuisibles Dans Et Autour Des Installations | 8

Tableau 8.3 – Substances Utilisables Après La Récolte - Origine Et Utilisation23

*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html. 1

**Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne

7. LISTES DES SUBSTANCES PERMISES COMME NETTOYANTS, DÉSINFECTANTS ET ASSAINISSANTS

LA NORME BIOLOGIQUE CANADIENNE 32.311*

7. Listes des substances permises comme nettoyeurs, désinfectants et assainissants

7.1 Classification

7.1.1 « Les nettoyeurs, désinfectants et assainissants indiqués ci-dessous sont utilisés pour enlever la terre, la saleté et les corps étrangers des produits biologiques et des surfaces qui entrent en contact avec des produits biologiques. Ces substances sont également utilisées pour lutter contre les micro-organismes susceptibles de contaminer les produits. L'utilisation de ces substances peut exiger une intervention subséquente, telle que le définit l'article 3 de la norme CAN/CGSB-32.310. »

7.1.2 « Elles sont classées de la façon suivante :

- a) Nettoyeurs, désinfectants et assainissants de grade alimentaire permis sans obligation d'intervention subséquente;
- b) Nettoyeurs, désinfectants et assainissants permis sur les surfaces qui entrent en contact avec les produits biologiques pour lesquels une intervention subséquente est obligatoire avant un cycle ou une charge de production biologique. »

GUIDE DE COG SUR LA NORME BIOLOGIQUE CANADIENNE

7.1.1 Le tableau 7.3 s'applique aux produits biologiques, et les tableaux 7.3 et 7.4 aux surfaces en contact avec ces produits. Pour le nettoyage d'autres surfaces (telles que les sols et les fenêtres), ces substances énumérées sont préférables mais leur utilisation n'est pas obligatoire.

Si les substances énumérées dans les tableaux 7.3 et 7.4 ne sont pas suffisantes pour les besoins de l'opérateur, vérifiez que les exigences de l'article 8.2.3 de la norme CAN/CGSB-32.310 ont été respectées.

Voir le guide de la section 7.1.2 pour plus de détails sur les opérations d'enlèvement.

7.1.2 « Sans obligation d'intervention subséquente » signifie qu'un exploitant n'est pas obligé de procéder à un nettoyage pour enlever la substance après son utilisation. Il est autorisé à laisser la substance sécher sur la surface.

L'« obligation d'intervention subséquente » consiste généralement à rincer à l'eau potable ou à purger l'équipement avec un produit biologique après avoir utilisé des produits nettoyeurs, désinfectants ou assainissants. Le séchage à l'air est une autre intervention obligatoire acceptable, le cas échéant. Les opérateurs doivent être en mesure de démontrer que la substance utilisée a effectivement été retirée de la surface en contact avec le produit alimentaire avant de procéder à un cycle de production biologique. Dans certains cas, cela signifie que les opérateurs devront procéder méthodiquement à des tests pour documenter son retrait (comme une bandelette de test de résidus).

7.1.3 Les tableaux 7.3 et 7.4 s'appliquent généralement aux produits biologiques (7.3) et aux surfaces qui entrent en contact avec les produits (7.3 et 7.4). Pour le nettoyage des autres surfaces (comme les planchers

*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html. 2

**Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne

LA NORME BIOLOGIQUE CANADIENNE 32.311*

7.1.3 « Tous les ingrédients non biologiques énumérés sur les fiches signalétiques (FS) et les ingrédients actifs inscrits sur les étiquettes des nettoyeurs, désinfectants et assainissants formulés doivent figurer aux tableaux 7.3 ou 7.4. Les autres ingrédients non biologiques utilisés sans intervention subséquente doivent se limiter aux substances répertoriées au tableau 7.3, à l'eau, aux composés utilisés pour traiter l'eau potable, de même qu'aux agents stabilisateurs, p. ex. HEDP (1-hydroxyéthane-1,1-acide diphosphonique) ou l'acide dipicolinique, dont la fonction est de prévenir la dégradation chimique des substances du tableau 7.3. Les produits conformes au tableau 7.4 peuvent contenir des ingrédients inactifs (inertes) tels que, sans s'y limiter, les colorants, parfums et agents chimiques utilisés, par exemple, pour prévenir la séparation physique des mousses ou des émulsions. »

7.2« La section 7 ne s'applique pas à la production acéricole. L'exploitant doit répondre aux exigences prescrites aux différents stades de la production décrites en 7.2 de la norme CAN/CGSB-32.310. »

GUIDE DE COG SUR LA NORME BIOLOGIQUE CANADIENNE

et les fenêtres), les substances répertoriées sont préférées, mais il n'est pas obligatoire de les utiliser.

Si les substances répertoriées dans les tableaux 7.3 et 7.4 ne suffisent pas à répondre aux besoins de l'exploitant, il faut vérifier que les exigences de la clause 8.2.3 de la norme CAN/CGSB-32.310 ont été respectées.

Pour évaluer si les ingrédients d'un produit assainissant respectent les exigences, il faut se référer à ce qui suit :

-Si le produit est utilisé directement sur des aliments, des aliments pour animaux ou des surfaces en contact avec des aliments sans qu'il y ait une intervention subséquente, vérifiez tous les ingrédients non biologiques figurant sur la FDS du produit, incluant les produits de formulation, et les ingrédients actifs figurant sur l'étiquette, pour vous assurer qu'ils sont (i) inscrits au tableau 7.3 des LSP, (ii) des produits chimiques utilisés pour traiter l'eau potable, ou (iii) des stabilisateurs du produit.

-Si le produit est utilisé sur des surfaces en contact avec des aliments et qu'il est ensuite enlevé, vérifiez que tous les ingrédients (y compris les produits de formulation s'ils figurent sur la FDS) sont énumérés dans le tableau 7.3 ou 7.4 des LSP. S'ils ne figurent pas dans le tableau 7.3 ou 7.4 des LSP, les critères décrits au point 8.2.3 de la norme CAN/CGSB-32.310 doivent être pris en compte pour que le produit puisse être utilisé en production biologique.

Dans la production et la préparation de produits biologiques, les organismes génétiquement modifiés (OGM) sont évités autant que possible. Toutefois, les exploitants biologiques n'ont pas à vérifier le statut GM des composants biologiques ou fermentés contenus dans les nettoyeurs, les désinfectants ou les assainissants lorsque les substances contenues dans ces produits sont énumérées dans le tableau 7.3 ou 7.4.

7.2 Les producteurs acéricoles ne doivent se référer qu'à la clause 7.2 de la norme CAN/CGSB-32.310, en ce qui a trait aux exigences liées au nettoyage.

*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html. 3

**Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne

TABLEAU 7.3 NETTOYANTS, DÉSINFECTANTS ET ASSAINISSANTS DE GRADE ALIMENTAIRE PERMIS SANS OBLIGATION D'INTERVENTION SUBSÉQUENTE

NOM DE LA SUBSTANCE	7.3 Nettoyants, désinfectants et assainissants de grade alimentaire permis sans obligation d'intervention subséquente: Origine et utilisation	
	SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE DE COG SUR LA NORME BIOLOGIQUE CANADIENNE
Acide acétique	« Peut être utilisé sur des surfaces en contact avec des produits biologiques. Peut être utilisé sur les produits biologiques s'il est obtenu par fermentation microbienne de sources naturelles d'hydrates de carbone (sucres, bois, etc.). Exemple : vinaigre de cidre de pomme. Peut être filtré ou non filtré. »	<p>L'acide acétique (principal composant du vinaigre) est produit industriellement selon deux méthodes différentes ; 75 % est obtenu par carbonylation du méthanol, tandis que le reste est produit par fermentation bactérienne.</p> <p>Utilisé couramment comme agent antimicrobien, l'acide acétique peut être utilisé pour rincer ou nettoyer les produits biologiques s'il est fabriqué à partir d'une source biologique fermentée et qu'une opération subséquente d'élimination n'est pas nécessaire. La forme carbonylée, lorsque du monoxyde de carbone est injecté dans la solution pendant le processus de fabrication, ne peut pas être utilisée sur les produits biologiques mais peut être utilisée sur les surfaces en contact avec les produits. Une élimination subséquente n'est pas nécessaire.</p> <p>Les opérateurs n'ont pas à vérifier le statut GM des composants biologiques ou fermentés contenus dans les nettoyants, désinfectants, assainissants, lorsque les substances contenues dans ces produits sont énumérées dans le tableau 7.3 ou 7.4.</p>
Acide ascorbique (vitamine C)		<p>La plupart des sources commerciales sont extraites d'une fermentation bactérienne en deux étapes de substrats glucidiques, tels que l'amidon de maïs, le sucre de maïs ou le riz. D'autres sources d'acide ascorbique sont chimiquement dérivées du palmitate d'ascorbyle, de l'ascorbate de calcium, de l'ascorbate de magnésium, de l'ascorbate de niacinamide/nicotinamide, de l'ascorbate de potassium, de l'ascorbate de sodium.</p> <p>Les sources fermentées et les sources dérivées chimiquement peuvent être utilisées comme nettoyants, désinfectants ou assainissants. Encore une fois,</p>

*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html 4

**Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne

NOM DE LA SUBSTANCE	7.3 Nettoyants, désinfectants et assainissants de grade alimentaire permis sans obligation d'intervention subséquente: Origine et utilisation	
	SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE DE COG SUR LA NORME BIOLOGIQUE CANADIENNE
		n'oubliez pas que les opérateurs biologiques n'ont pas à vérifier le statut GM des composants biologiques ou fermentés contenus dans les nettoyants, désinfectants et assainissants, lorsque les substances contenues dans ces produits sont énumérées dans le tableau 7.3 ou 7.4.
Acide citrique		Les sources commerciales courantes sont produites industriellement dans des cultures d' <i>Aspergillus niger</i> , qui sont nourries sur un milieu contenant du saccharose ou du glucose. La source de sucrose ou de glucose est généralement la liqueur de maïs, la mélasse, l'amidon de maïs ou d'autres solutions sucrées peu coûteuses. Une fois encore, n'oubliez pas que les opérateurs biologiques n'ont pas à vérifier le statut GM des composants organiques ou fermentés contenus dans les produits de nettoyage, de désinfection et assainissants lorsque les substances contenues dans ces produits sont énumérées dans le tableau 7.3 ou 7.4. Utilisés comme composants de produits de lavage pour fruits et légumes.
Acide lactique		Communément appelées « acide de lait », bien que la majorité des sources commerciales soient créées par fermentation bactérienne d'un hydrate de carbone comme la féculé de maïs, les pommes de terre ou les mélasses. Sa principale fonction est d'ajuster le pH, qui peut affecter l'activité microbienne, la cuisson et les textures.
Acide peracétique (peroxyacétique)	« Sur les aliments et les plantes : l'acide peracétique peut être utilisé dans l'eau de lavage ou de rinçage. L'acide peracétique peut également être utilisé sur les surfaces en contact avec des aliments. »	L'acide peracétique est un produit chimique de la famille des peroxydes organiques. C'est un bon agent antimicrobien en raison de son haut potentiel d'oxydation. L'acide peroxyacétique est efficace contre un large éventail de coliformes, bactéries, levures et moisissures. Il est efficace à des températures allant de 5°C à 40°C et à un pH atteignant 8,0. Il se décompose en acide acétique (vinaigre), eau, oxygène et dioxyde de carbone.

*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html 5

**Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne

NOM DE LA SUBSTANCE	7.3 Nettoyants, désinfectants et assainissants de grade alimentaire permis sans obligation d'intervention subséquente: Origine et utilisation	
	SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE DE COG SUR LA NORME BIOLOGIQUE CANADIENNE
		<p>Il n'existe aucune restriction quant aux méthodes de production de l'acide peracétique. Cependant, certains produits commerciaux à base d'acide peracétique sont enrichis avec des substances non répertoriées comme l'ammoniac quaternaire. Leur utilisation sera interdite sauf si le critère décrit au paragraphe 8.2.3 de CAN/CGSB-32.310 est rempli.</p> <p>Utilisé généralement dans les systèmes de lavage à l'eau et les glissoires pour les fruits et légumes fraîchement coupés, préparés, et à l'étape post-récolte et, plus particulièrement, lorsque de hauts niveaux de matière organique risquent de diminuer significativement l'efficacité du chlore. Également utilisé dans les réfrigérateurs de volaille et pour le lavage des carcasses de viande rouge.</p> <p>Différentes formulations sont conçues pour être utilisées directement sur les surfaces en contact avec les fruits et légumes entiers ou préparés, sur les surfaces en contact ou non en contact avec les aliments et dans les systèmes de nettoyage en place. Le rinçage n'est généralement pas nécessaire.</p>
Alcool, biologique		<p>Alcool de source biologique.</p> <p>Ce composé est efficace contre les champignons, les bactéries en stade de croissance, les mycobactéries et certains virus, incluant les norovirus, mais il n'est pas efficace contre les spores.</p> <p>L'efficacité est maximale lorsque la concentration dans l'eau est de 60 % à 90 %.</p> <p>L'activité diminue grandement si la concentration est inférieure à 50 %.</p>
Alcool éthylique (éthanol)	« Peut être utilisé sur les surfaces en contact avec les produits biologiques. »	<p>Ce composé chimique soluble dans l'eau est efficace contre les champignons, les bactéries (au stade de croissance, mais pas contre les spores), les mycobactéries et certains virus, incluant les norovirus.</p> <p>Il n'est pas efficace contre les spores.</p> <p>L'efficacité est maximale à des concentrations variant de 60 % et 90 % dans l'eau.</p> <p>L'activité diminue grandement si la concentration est inférieure à 50 %.</p>

*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html 6

**Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne

NOM DE LA SUBSTANCE	7.3 Nettoyants, désinfectants et assainissants de grade alimentaire permis sans obligation d'intervention subséquente: Origine et utilisation	
	SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE DE COG SUR LA NORME BIOLOGIQUE CANADIENNE
Alcool isopropylique	« Peut être utilisé sur les surfaces en contact avec les produits biologiques. »	Également appelé alcool à friction, il s'agit d'un désinfectant efficace contre les bactéries, les virus et les champignons. Ce composé n'est pas efficace contre les spores. L'efficacité est maximale à des concentrations variant de 60 % et 90 % dans l'eau. L'activité diminue grandement si la concentration est inférieure à 50 %.
Bicarbonate de potassium	« Peut être utilisé sur les surfaces en contact avec les produits biologiques. »	
Bicarbonate de sodium (bicarbonate de soude)		Fabriqué par les procédés Solvay (en utilisant du minerai de pierre calcaire) ou Trona (qui utilise le minerai de Trona). Également appelé bicarbonate de soude. Utilisé notamment comme abrasif lorsqu'il est mélangé à l'eau. Il aide à décoller les résidus de cuisson en interagissant avec les acides présents dans les résidus.
Carbonate de sodium (carbonate de soude)	« Doit provenir de sources organiques ou d'extraction minière. Voir au tableau 7.4 Carbonate de sodium (carbonate de soude), forme synthétique. »	Le carbonate de sodium peut être extrait des cendres de nombreuses plantes qui croissent dans les sols riches en sodium, comme la végétation du Moyen-Orient, le varech d'Écosse et les algues de l'Espagne. Les cendres de ces plantes riches en sodium sont considérablement différentes des cendres de bois d'œuvre (utilisées pour créer la potasse); elles sont appelées « soude d'ammoniac ». A la capacité de couper la graisse, en particulier sur les surfaces non poreuses comme l'acier inoxydable et les surfaces revêtues.
Citrate de sodium		Utilisé comme tampon dans la formulation des produits nettoyants et comme adoucisseur d'eau.
Composés du chlore	« Les composés du chlore suivants sont permis : a) hypochlorite de calcium; b) dioxyde de chlore;	Ces composés sont utilisés pour tuer les bactéries et désinfecter. Ils servent également à traiter l'eau de refroidissement des pasteurisateurs, laver les fruits, les

*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html 7

**Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne

NOM DE LA SUBSTANCE	7.3 Nettoyants, désinfectants et assainissants de grade alimentaire permis sans obligation d'intervention subséquente: Origine et utilisation	
	SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE DE COG SUR LA NORME BIOLOGIQUE CANADIENNE
	<p>c) acide hypochloreux généré à l'aide d'eau électrolysée; d) hypochlorite de sodium.</p> <p>Ne doivent pas dépasser la limite maximale pour assurer la salubrité de l'eau potable.</p> <p>Les composés du chlore peuvent être utilisés :</p> <p>a) dans l'eau de lavage, en contact direct avec des cultures ou des aliments, et b) dans l'eau provenant du nettoyage des systèmes d'irrigation, de l'équipement et des unités de stockage et de transport et appliquée sur les cultures ou dans les champs. »</p>	<p>légumes et les carcasses de volaille et à désinfecter les surfaces qui entrent en contact avec les aliments.</p> <p>Le chlore mélangé avec le calcium se retrouve habituellement sous forme de granulés ou de comprimés (hypochlorite de calcium). Il devient un agent de blanchiment liquide lorsqu'il est mélangé avec le sodium (hypochlorite de sodium).</p> <p>L'acide hypochloreux (HClO) dans l'eau libre de l'hypochlorite (ClO⁻). Le chlore peut également être disponible sous forme de dioxyde de chlore, mais les hypochlorites sont les composés de chlore les plus actifs.</p> <p>Les lignes directrices concernant l'eau potable varient suivant les provinces; les niveaux de chlore qu'on retrouve généralement dans les réseaux de distribution d'eau au Canada varient de 0,04 à 2,0 mg/L (Note : 1 mg/L équivaut à 1 ppm). Les exploitants doivent consulter les organismes de réglementation provinciaux pour connaître les règlements qui s'appliquent sous leur juridiction. Pour l'application de la présente norme, les organismes de certification devraient exiger une analyse de l'eau de lavage utilisée pour les produits récoltés ou préparés si elle contient du chlore afin de s'assurer qu'elle respecte les critères admis pour l'eau potable. Ces critères s'appliquent aussi à l'eau utilisée pour les cultures et l'eau de rinçage appliquée dans les champs.</p> <p>L'eau électrolysée (qui peut contenir de l'acide hypochloreux comme sous-produit de l'électrolyse ou de la dissolution des composés de chlore dans l'eau) est permise.</p>
Dioxyde de carbone (CO₂)		Le CO ₂ sous diverses phases, dont les pellets de glace sèche solides, le CO ₂ liquide, la neige carbonique (un hybride sec-liquide) et le CO ₂ supercritique, peut

*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html 8

**Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne

NOM DE LA SUBSTANCE	7.3 Nettoyants, désinfectants et assainissants de grade alimentaire permis sans obligation d'intervention subséquente: Origine et utilisation	
	SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE DE COG SUR LA NORME BIOLOGIQUE CANADIENNE
		<p>être utilisé pour nettoyer les surfaces en contact avec les produits et les produits biologiques.</p> <p>Le dioxyde de carbone fait partie de la trousse de nettoyage 'nouvelle âge' et est utilisé pour nettoyer une variété d'objets allant des gros équipements jusqu'aux pièces délicates comme les disques durs et les optiques.</p>
Glycérol (glycérine)	<p>« Doit être a) dérivé de graisses ou d'huiles végétales ou animales; b) produit par fermentation ou par hydrolyse. »</p>	Utilisé comme stabilisant dans les produits nettoyants qui contiennent un mélange d'eau et d'huiles.
Hydroxyde de sodium (soude ou soude caustique)		<p>L'hydroxyde de sodium est fabriqué par l'électrolyse d'une solution aqueuse de chlorure de sodium. Il est utilisé comme agent de nettoyage dans les milieux industriels, où il est souvent appelé « soude caustique ». Il est ajouté à l'eau, chauffé, puis est utilisé pour nettoyer l'équipement de préparation, les réservoirs de stockage, etc. Il peut dissoudre la graisse, les huiles, les gras et les dépôts à base de protéines. Les surfactants peuvent être ajoutés à la solution d'hydroxyde de sodium afin de stabiliser les substances dissoutes, ce qui permet d'empêcher les éléments de se déposer à nouveau. Une solution de trempage d'hydroxyde de sodium est utilisée comme dégraissant puissant pour l'acier inoxydable et les outils de cuisson en verre.</p> <p>L'hydroxyde de sodium est parfois utilisé lors de la purification de l'eau pour élever le pH de l'approvisionnement en eau. Un pH plus élevé diminue le caractère corrosif de l'eau pour la tuyauterie et réduit la quantité de plomb, de cuivre et d'autres métaux toxiques qui peuvent se dissoudre dans l'eau potable. Lorsque l'hydroxyde de sodium est mélangé à un agent tensioactif, il est classé comme détergent selon cette norme et une opération d'élimination est requise. Pour plus de détails, voir Détergents au tableau 7.4.</p>

*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html 9

**Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne

NOM DE LA SUBSTANCE	7.3 Nettoyants, désinfectants et assainissants de grade alimentaire permis sans obligation d'intervention subséquente: Origine et utilisation	
	SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE DE COG SUR LA NORME BIOLOGIQUE CANADIENNE
Micro-organismes	« Organismes biologiques vivants ou morts, tels que virus, phages, bactéries, protozoaires, champignons, etc. »	La nouvelle technique du nettoyage : De nombreuses recherches sont en cours concernant l'utilisation de micro-organismes bénéfiques qui peuvent surpasser en nombre les micro-organismes nocifs sur les surfaces et comment cela peut devenir une nouvelle technique qui repousse les frontières dans les protocoles de sécurité alimentaire. L'objectif est de répéter l'ajout de bons micro-organismes vivants sur les surfaces afin qu'ils l'emportent par le nombre sur les microorganismes nocifs qui meurent naturellement les uns à la suite des autres.
Ozone		L'ozone est une forme d'oxygène hautement réactive. C'est un oxydant/désinfectant puissant qui se décompose rapidement en oxygène moléculaire (O ₂) en réagissant avec une matière organique ou des micro-organismes. L'ozone est utilisé pour purifier l'eau potable, stériliser les contenants pour l'emballage aseptique, décontaminer les produits frais, et conserver la nourriture dans les lieux d'entreposage sous froid. L'ozone est également utile pour la désodorisation de l'air et de l'eau.
Peroxyde d'hydrogène		Il existe de nombreuses catégories de peroxyde d'hydrogène. Le peroxyde d'hydrogène de catégorie alimentaire à une concentration de 3 % est la substance la plus souvent utilisée comme assainissant. À noter que l'étiquette « qualité alimentaire » ne signifie pas que le produit peut être ingéré. Il faut suivre les instructions indiquées sur le produit lorsqu'on utilise du peroxyde d'hydrogène de qualité alimentaire, car c'est un produit hautement réactif.
Sulfate de magnésium		Contenu dans de nombreux détergents commerciaux, savons liquides et agents de rinçage pour réguler la viscosité. Peut être utilisé comme un abrasif de nettoyage peu coûteux.
Vinaigre		Utilisé comme agent antibactérien et peut être utilisé pour rincer ou nettoyer des produits agricoles biologiques.

*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html 10

**Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne

TABLEAU 7.4 – NETTOYANTS, DÉSINFECTANTS ET ASSAINISSANTS PERMIS SUR LES SURFACES QUI ENTRENT EN CONTACT AVEC LES PRODUITS BIOLOGIQUES POUR LESQUELS UNE INTERVENTION SUBSÉQUENTE EST OBLIGATOIRE

NOM DE LA SUBSTANCE	7.4. Nettoyants, désinfectants et assainissants permis sur les surfaces qui entrent en contact avec les produits biologiques pour lesquels une intervention subséquente est obligatoire - Origine et utilisation	
	LISTES DES SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE DE COG SUR LA NORME BIOLOGIQUE
Acide octanoïque (acide caprylique)		Il est utilisé comme un surfactant, un agent antimicrobien et un émulsifiant. Lorsqu'il est ajouté à des produits de peroxyde d'hydrogène ou à des produits peracétiques, l'acide octanoïque augmente l'efficacité du produit sans en augmenter la toxicité pour l'homme ou l'environnement.
Acide peroxyoctanoïque (POOA)		Il fonctionne comme surfactant, agent antimicrobien et émulsifiant. Lorsqu'il est ajouté à des produits à base de peroxyde d'hydrogène ou à des produits peracétiques, l'acide - peroxyoctanoïque augmente le pouvoir biocide de ce produit sans en augmenter la toxicité.
Acide phosphorique	« Pour le matériel laitier. »	Désinfectant acide fréquemment utilisé dans l'industrie laitière.
Agents mouillants	« Substances énumérées au tableau 4.2 ou 7.3, y compris les saponines et les agents mouillants microbiens. »	Les agents mouillants comprennent non seulement les surfactants qui abaissent la tension superficielle entre deux liquides, mais aussi les composés qui abaissent la tension superficielle entre les liquides et les solides. Tous les surfactants sont des agents mouillants, mais tous les agents mouillants ne sont pas des surfactants.
Algicides à base de savon (dévésiculeurs)		Un algicide est une substance utilisée pour éliminer et prévenir la croissance des algues. De nombreuses normes biologiques de par le monde font référence à cette substance sous le terme de « dévésiculeur ». À proprement parler, cette substance est une 'tueuse de mousse' dont le rôle est (de toute évidence) de les détruire. Tout produit à base de savon est autorisé à condition que l'excipient ne soit

*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html 11

**Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne

NOM DE LA SUBSTANCE	7.4. Nettoyants, désinfectants et assainissants permis sur les surfaces qui entrent en contact avec les produits biologiques pour lesquels une intervention subséquente est obligatoire - Origine et utilisation	
	LISTES DES SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE DE COG SUR LA NORME BIOLOGIQUE
		pas fortifié avec des insecticides synthétiques (l'excipient peut représenter jusqu'à 80 % de la composition d'un produit). Les exploitants doivent vérifier auprès de leurs fournisseurs que le produit est conforme à la présente norme.
Borate de sodium		Également appelé borax, tétraborate de sodium ou tétraborate disodique.
Carbonate de potassium	« Les documents doivent démontrer que le rejet des effluents a été neutralisé afin de minimiser l'impact négatif sur l'environnement. »	Préparé commercialement par l'électrolyse du chlorure de potassium. Comme le carbonate de potassium augmente le pH de l'eau s'il n'est pas neutralisé chimiquement avant d'être rejeté, il pourrait avoir un impact sur les espèces aquatiques.
Carbonate de sodium (carbonate de soude), forme synthétique		Produit en grandes quantités depuis une base de sel (chlorure de sodium) et de pierre calcaire par une méthode appelée procédé Solvay. Utilisé comme composant de produits de nettoyage en raison de ses propriétés désinfectantes, de sa capacité à couper la graisse et de sa capacité à adoucir l'eau. On le trouve dans les détergents à vaisselle, les nettoyants universels, les sprays désinfectants et l'eau de Javel. Aussi utilisé comme agent de neutralisation pour l'absorption des surfactants anioniques.
Chaux	« Toutes les formes de chaux, y compris le carbonate de calcium, l'hydroxyde de calcium et l'oxyde de calcium. »	Également appelée oxyde de calcium, chaux calcinée ou chaux vive. Toutes les sources sont permises pour le nettoyage si une intervention subséquente nettoie les résidus.

*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html 12

**Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne

NOM DE LA SUBSTANCE	7.4. Nettoyants, désinfectants et assainissants permis sur les surfaces qui entrent en contact avec les produits biologiques pour lesquels une intervention subséquente est obligatoire - Origine et utilisation	
	LISTES DES SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE DE COG SUR LA NORME BIOLOGIQUE
Composés du chlore	<p>« Les composés du chlore suivants sont permis aux concentrations maximales indiquées sur l'étiquette :</p> <p>a) hypochlorite de calcium;</p> <p>b) dioxyde de chlore;</p> <p>c) acide hypochloreux généré à l'aide d'eau électrolysée ;</p> <p>d) hypochlorite de sodium. »</p>	<p>Ces composés sont utilisés pour tuer les bactéries et désinfecter; par exemple, ils sont utilisés pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> • traiter l'eau de refroidissement des pasteurisateurs; • laver les fruits, les légumes et les carcasses de volaille et • désinfecter les surfaces qui entrent en contact avec les aliments. <p>Le chlore mélangé avec le calcium se retrouve habituellement sous forme de granulés ou de comprimés (hypochlorite de calcium). Il devient un agent de blanchiment liquide lorsqu'il est mélangé avec le sodium (hypochlorite de sodium). L'acide hypochloreux (HCIO) présent dans l'eau libère de l'hypochlorite (CIO-).</p> <p>Le chlore peut également être disponible sous forme de dioxyde de chlore, mais les hypochlorites sont les composés de chlore les plus actifs.</p> <p>L'eau électrolysée (qui peut contenir de l'acide hypochloreux comme sous-produit de l'électrolyse ou de la dissolution des composés de chlore dans l'eau) est permise.</p>
Détergents	<p>« Les détergents doivent être facilement, ultimement ou intrinsèquement biodégradables selon les définitions de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ou facilement éliminés pendant le traitement des eaux usées de manière à réduire au minimum les dommages à l'environnement. »</p>	<p>Les détergents sont des produits complexes contenant jusqu'à 20 ingrédients ou plus. La norme n'exige pas que la conformité de chaque composante soit évaluée. Il suffit de confirmer le statut de biodégradabilité du produit (et non de chaque ingrédient), ou de confirmer que les produits de dégradation des détergents ont été neutralisés lors du traitement des eaux usées.</p> <p>Les informations sur la biodégradabilité se trouvent dans les "Informations écologiques" contenues dans la section 12 de la fiche de données de sécurité d'un produit, sous le sous-titre "Persistance et dégradabilité". Une phrase typique qui démontre la conformité est "Le</p>

*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html 13

**Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne

NOM DE LA SUBSTANCE	7.4. Nettoyants, désinfectants et assainissants permis sur les surfaces qui entrent en contact avec les produits biologiques pour lesquels une intervention subséquente est obligatoire - Origine et utilisation	
	LISTES DES SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE DE COG SUR LA NORME BIOLOGIQUE
		<p>produit devrait être facilement biodégradable selon la norme 301 de l'OCDE". La série de tests 301 de l'OCDE comprend six méthodes d'essai utilisées pour confirmer la biodégradabilité facile dans un milieu aqueux aérobie.</p> <p>Définitions de l'OCDE pertinentes pour cette liste de substances :</p> <p>Biodégradable intrinsèque : Classification des produits chimiques pour lesquels une biodégradation (primaire ou finale) se manifeste sans ambiguïté au cours d'un quelconque essai de biodégradabilité.</p> <p>Biodégradation finale en aérobiose : Niveau de dégradation atteint lorsque la totalité de la substance d'essai a été utilisée par des micro-organismes pour produire du dioxyde de carbone, de l'eau, des sels minéraux et de nouveaux constituants cellulaires microbiologiques (biomasse).</p> <p>Biodégradable facile: Classification arbitraire des substances chimiques qui ont passé avec succès certains tests de dépistage de la biodégradabilité finale ; ces tests sont si rigoureux qu'on suppose que ces composés se biodégradent rapidement et complètement dans les milieux aquatiques en conditions aérobies.</p>
Hydroxyde de potassium (potasse caustique)		
Huiles essentielles	« Dérivées de sources végétales en utilisant des substances du tableau 6.3 Solvants d'extraction et adjuvants de précipitation. Peut contenir des excipients autorisés (voir les tableaux 6.3 et 6.4, Excipients). »	L'huile d'orange est un exemple d'huile essentielle utilisée pour le nettoyage. Certains produits commerciaux à base d'huile d'orange ne répondent pas à l'exigence d'origine car ils sont fabriqués à partir de produits pétrochimiques. Des aromatiques sont ajoutées, ce qui

*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html 14

**Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne

NOM DE LA SUBSTANCE	7.4. Nettoyants, désinfectants et assainissants permis sur les surfaces qui entrent en contact avec les produits biologiques pour lesquels une intervention subséquente est obligatoire - Origine et utilisation	
	LISTES DES SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE DE COG SUR LA NORME BIOLOGIQUE
		donne à ces versions à base de produits pétrochimiques la bonne fragrance, mais ces produits ne seraient pas conformes à la norme.
Iode	« Doit être non élémentaire. En solution, ne doit pas dépasser 5 % par volume (p. ex. iodophores). »	Les iodophores (mélanges d'iode et de surfactant) ont un large spectre d'activités et sont efficaces contre un grand nombre de bactéries, virus, levures, moisissures, champignons et protozoaires. Ils sont moins affectés par la matière organique et la dureté de l'eau que le chlore, mais les iodophores ont une efficacité limitée en dessous de 24°C et au-dessus de 34°C. Ils sont moins efficaces à basse température et se vaporisent à 49°C. Leur efficacité est maximale à faible pH (2.5-3.5). Les iodophores possèdent 2,5 fois le pouvoir oxydant du chlore; on peut donc utiliser une concentration plus faible (par exemple, 25 ppm). Les iodophores peuvent tacher et décolorer l'équipement, notamment les plastiques. Fréquemment utilisé pour l'assainissement dans l'industrie de la viande.
Percarbonate de sodium		Cette solution se comporte comme si le carbonate de sodium et le peroxyde d'hydrogène étaient ajoutés séparément. L'utilisation du percarbonate de sodium est avantageuse parce que le percarbonate libère de l'oxygène à basse température et qu'il est efficace comme agent de blanchiment pour la lessive.
Permanganate de potassium	« En solution, ne doit pas dépasser 1 % par volume. »	Ce sel est également appelé « permanganate de potassium ».
Saponines	« Dérivées de plantes telles que <i>Yucca schidigera</i> et <i>Quillaja saponaria</i> . »	Composés végétaux qui sont des surfactants et qui produisent de la mousse lorsqu'ils sont dissous dans l'eau. Le mot "saponine" vient de la même racine que "savon" (latin <i>sapo</i> =savon). Comme les savons, les

*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html 15

**Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne

NOM DE LA SUBSTANCE	7.4. Nettoyants, désinfectants et assainissants permis sur les surfaces qui entrent en contact avec les produits biologiques pour lesquels une intervention subséquente est obligatoire - Origine et utilisation	
	LISTES DES SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE DE COG SUR LA NORME BIOLOGIQUE
		saponines sont de grosses molécules contenant une extrémité hydrophile (qui aime l'eau) et une extrémité hydrophobe (qui aime la graisse). Cette structure unique et la façon dont les molécules de saponine s'alignent sur les surfaces permettent à la saponine de réduire la tension superficielle de l'eau et de créer de la mousse.
Savons	« Les savons doivent être composés d'acides gras dérivés d'huiles animales ou végétales. »	<p>Le savon est composé de sels de sodium (carbonate de sodium) ou de potassium (potasse) d'acides gras obtenus en faisant réagir des corps gras (d'origine animale ou végétale) avec de l'hydroxyde de sodium par le processus de saponification</p> <p>Les corps gras sont hydrolysés par la base, produisant du glycérol et du savon brut. De nos jours, de nombreux agents surfactants ne sont techniquement pas des savons, mais plutôt des détergents, lesquels sont moins onéreux et plus faciles à fabriquer.</p>
Silicate de sodium	« Dans les détergents. »	Utilisé dans les détergents à vaisselle en poudre pour leur conférer des propriétés d'agent mouillant ou d'émulsifiant. L'action tampon des silicates est excellente contre les composés acides. Les silicates peuvent empêcher la corrosion de l'acier inoxydable et de l'aluminium par les détergents synthétiques et les phosphates complexes.
Surfactants	« Les surfactants intégrés aux détergents ou autonomes, doivent être facilement, ultimement ou intrinsèquement biodégradables selon les définitions de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ou facilement éliminés pendant le traitement des	Les surfactants ou "agents actifs de surface" sont des composés qui abaissent la tension superficielle entre deux liquides. Ils peuvent agir comme des détergents, des agents mouillants, des émulsifiants, des agents moussants ou des dispersants. Ils sont chargés négativement (anioniques), sans charge (non ioniques) et chargés positivement (cationiques). Les surfactants de copolymères séquencés et les surfactants d'alkyl-polyglucoside sont non ioniques.

*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html 16

**Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne

NOM DE LA SUBSTANCE	7.4. Nettoyants, désinfectants et assainissants permis sur les surfaces qui entrent en contact avec les produits biologiques pour lesquels une intervention subséquente est obligatoire - Origine et utilisation	
	LISTES DES SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE DE COG SUR LA NORME BIOLOGIQUE
	<p>eaux usées de manière à réduire au minimum les dommages à l'environnement. »</p>	<p>Le plus souvent, les surfactants sont des ingrédients contenus dans les produits achetés, notamment les détergents. Si un produit de savon contient un surfactant, le produit est considéré comme un détergent (voir Détergents).</p> <p>Comme pour les détergents, si les surfactants sont utilisés seuls, il faut confirmer qu'ils sont biodégradables ou neutralisés lors du traitement des eaux usées. Lorsque le surfactant est contenu dans un produit composé, tel qu'un détergent, la documentation relative au détergent doit être utilisée pour confirmer la biodégradabilité de l'ensemble du produit, y compris le surfactant.</p> <p>Les informations sur la biodégradabilité figurent dans les "Informations écologiques" contenues dans la section 12 de la fiche de données de sécurité d'un produit, sous le sous-titre "Persistance et dégradabilité". Une phrase typique qui démontre la conformité est "Le produit devrait être facilement biodégradable selon la norme 301 de l'OCDE". La série de tests 301 de l'OCDE comprend six méthodes d'essai utilisées pour confirmer la biodégradabilité facile dans un milieu aqueux aérobie.</p>

*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html 17

**Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne

8. SUBSTANCES EN GESTION DES INSTALLATIONS

8.1 Classification

8.1.1 « Les substances permises en gestion des installations sont classées suivant les utilisations et applications suivantes :

- a) Les substances répertoriées au tableau 8.2 sont des pesticides (voir la définition des *pesticides* à la section 3 de la norme CAN/CGSB-32.310) qui peuvent être utilisés conformément aux annotations, dans et autour des installations, comme indiqué en 8.3.2 de la norme CAN/CGSB-32.310. Ces substances peuvent aussi être utilisées dans des pièges et des leurres et comme répulsifs, sauf indication contraire dans les annotations des substances.
- b) Les substances répertoriées au tableau 8.3 peuvent être utilisées dans les installations en se conformant aux annotations, pour obtenir un effet physiologique après récolte. »*

TABLEAU 8.2 – SUBSTANCES DE LUTTE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DANS ET AUTOUR DES INSTALLATIONS

NOM DE LA SUBSTANCE	8.2. Substances de Lutte Contre les Organismes Nuisibles Dans et Autour des Installations: Origine & Utilisation	
	LISTE DES SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE DE COG SUR LA NORME BIOLOGIQUE
Acide borique	« À utiliser dans la lutte contre les organismes nuisibles s'attaquant aux structures (p. ex. les fourmis). Aucun contact direct avec des produits biologiques n'est permis. »	L'acide borique est produit principalement par réaction de minéraux de borate avec l'acide sulfurique. Utilisé comme insecticide pour le contrôle des cafards, termites, fourmis de feu, puces, lépismes et de nombreux autres insectes. Il empoisonne l'estomac et affecte le métabolisme des insectes, et la poudre sèche agit comme abrasif contre l'exosquelette des insectes.
Appâts pour points d'appât		Un point d'appât ou une boîte à appâts est un piège à rongeurs contenant un appât, souvent une substance qui tuera le rongeur. Les points d'appât ne sont pas souvent utilisés à l'intérieur des installations de manipulation ou de stockage des aliments car ils ne sont pas conformes à la plupart des protocoles de sécurité alimentaire. Cependant, les points d'appât sont couramment utilisés à l'extérieur de

*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html 18

**Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne

NOM DE LA SUBSTANCE	8.2. Substances de Lutte Contre les Organismes Nuisibles Dans et Autour des Installations: Origine & Utilisation	
	LISTE DES SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE DE COG SUR LA NORME BIOLOGIQUE
		<p>ces bâtiments pour empêcher l'intrusion de rongeurs dans les installations.</p> <p>Toutes les formes d'appâts peuvent être utilisées dans les points d'appât extérieurs des installations de transformation situées dans les districts industriels. De même, toutes les formes d'appâts peuvent être utilisées à l'extérieur des installations situées sur des exploitations de cultures ou d'élevage biologiques, à condition qu'il n'y ait pas de risque de contamination des terres, des cultures ou du bétail biologiques. Dans ces circonstances, il est préférable d'utiliser des points d'appât qui servent également de pièges et dont les rongeurs ne peuvent s'échapper. Les installations situées sur les exploitations agricoles comprennent les silos à grains, les greniers à foin, les poulaillers, les entrepôts frigorifiques et secs, etc.</p> <p>Des points d'appât peuvent s'avérer nécessaires à l'intérieur d'une installation, mais uniquement dans des circonstances extrêmes (voir 8.3.3 de 32.310). Là encore, il serait judicieux d'utiliser des pièges dont les rongeurs ne peuvent s'échapper afin de minimiser le risque pour les produits biologiques et les surfaces de contact avec ces produits.</p>
Carbonate d'ammonium	« En tant qu'appât dans les pièges à insectes. »	Également appelé sel volatil. Utilisé comme attractif pour les mouches.
Cholécalciférol (vitamine D₃)	« Interdit dans les aires de transformation et d'entreposage alimentaires biologiques. »	<p>Le cholécalciférol est une forme de vitamine D, également appelée vitamine D₃, qui peut être utilisée comme rodenticide. Lorsque les rongeurs en mangent, le calcium et le phosphate se concentrent dans leur corps, ce qui provoque la coagulation de leur sang.</p> <p>Son utilisation est interdite dans les installations d'entreposage des aliments et des denrées alimentaires. Cela peut sembler en contradiction</p>

*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html 19

**Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne

NOM DE LA SUBSTANCE	8.2. Substances de Lutte Contre les Organismes Nuisibles Dans et Autour des Installations: Origine & Utilisation	
	LISTE DES SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE DE COG SUR LA NORME BIOLOGIQUE
		avec la large utilisation des points d'appât figurant dans le même tableau. Mais une fois que la vitamine D ₃ est consommée, les rongeurs cherchent de l'eau et peuvent donc devenir une source de contamination.
Dioxyde de carbone (CO₂)	« Pour entreposage en atmosphère contrôlée et pour le contrôle des organismes nuisibles en entreposage. »	Un fumigant efficace pour tuer les organismes nuisibles dans les conteneurs scellés où sont stockés les légumes, les fruits, les grains ou les aliments pour animaux. Ce procédé est sans danger pour les humains ou les animaux qui consommeront ces aliments. La concentration de CO ₂ requise et la durée d'exposition du produit dans un récipient scellé dépendront de divers facteurs, dont le type de produit et le parasite".
Huile de neem		L'huile de Neem et l'ingrédient actif azadirachtine sont extraits des fruits et des noix de margousier. Ils sont des pesticides non sélectifs et, depuis 2019, aucun produit de neem n'est autorisé pour le contrôle des organismes nuisibles au Canada par l'ARLA. L'huile de neem a été ajoutée aux LSP pour faciliter l'admissibilité des produits étrangers provenant de pays où elle est permise pour le contrôle des organismes nuisibles.
Phéromones et autres substances sémiachimiques	« Pour la lutte contre les organismes nuisibles. Utilisation permise dans des pièges ou des distributeurs passifs de phéromones. »	Un piège de phéromone utilise des phéromones pour attirer les insectes. Les phéromones sexuelles et les phéromones de rassemblement sont les types de phéromones les plus utilisés. Un appât imprégné de phéromones est habituellement inclus dans un piège conventionnel, tel qu'un piège Delta, un piège à eau ou un piège en entonnoir. Des agents tueurs sont parfois présents dans les pièges. Les phéromones sont des déclencheurs entre les individus d'une même espèce; les substances sémiachimiques constituent une catégorie plus

*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html 20

**Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne

NOM DE LA SUBSTANCE	8.2. Substances de Lutte Contre les Organismes Nuisibles Dans et Autour des Installations: Origine & Utilisation	
	LISTE DES SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE DE COG SUR LA NORME BIOLOGIQUE
		large de substances libérées par un organisme qui affectent un autre organisme de la même espèce ou d'une espèce non apparentée.
Produits de formulation	<p>« Ne peuvent être utilisés qu'avec les substances répertoriées au tableau 8.2.</p> <p>Seuls les produits de formulation répertoriés sur les listes 4A ou 4B de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) ou dérivés de sources organique ou minérale peuvent être utilisés avec les auxiliaires de production du tableau 8.2.</p> <p>Les produits de formulation répertoriés sur la liste 3 de l'ARLA peuvent être utilisés avec des distributeurs passifs de phéromones.</p> <p>Les produits de formulation répertoriés sur les listes 4A, 4B ou 3 de l'ARLA ne sont pas assujettis aux articles 1.4 et 1.5 de la norme CAN/CGSB-32.310.</p> <p>Les produits de formulation répertoriés sur les listes 1 ou 2 de l'ARLA sont interdits. »</p>	<p>La plupart des pesticides contiennent des produits de formulation d'un type ou d'un autre. Examinez chaque produit de formulation pour déterminer si le produit pesticide est autorisé à être utilisé dans une installation ou en contact avec le produit récolté dans l'installation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les produits de formulation non synthétiques sont autorisés dans les produits pesticides ; • Les produits de formulation de la liste 1 ou 2 de l'ARLA sont interdits; les produits pesticides qui en contiennent sont interdits; • Les produits de formulation de la liste 3 de l'ARLA sont autorisés UNIQUEMENT dans les distributeurs passifs de phéromones ; • Les produits de formulation des listes 4A et 4B de l'ARLA sont autorisés dans les produits pesticides. <p>Tout produit de formulation dans un produit qui est autorisé comme indiqué ci-dessus n'est pas soumis aux interdictions énumérées aux articles 1.4 et 1.5 de la norme CAN/CGSB-32.310.</p>
Pyréthrines	<p>« Sans le butoxyde de pipéronyle.</p> <p>Aucun contact direct avec des produits biologiques n'est permis. »</p>	<p>Une catégorie de composés organiques qui proviennent généralement du <i>Chrysanthemum cinerarifolium</i> et qui ont des propriétés insecticides puissantes en ciblant le système nerveux des insectes.</p> <p>Cet extrait de plante est le pyrèthre, qui contient le principe actif pyrèthrine. La pyrèthrine peut être fabriquée synthétiquement par des méthodes industrielles ; elle est alors connue sous le nom de pyréthroides et n'est pas autorisée par la norme.</p>

*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html 21

**Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne

NOM DE LA SUBSTANCE	8.2. Substances de Lutte Contre les Organismes Nuisibles Dans et Autour des Installations: Origine & Utilisation	
	LISTE DES SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE DE COG SUR LA NORME BIOLOGIQUE
Répulsifs	« Doivent être dérivés de sources organiques, comme de la farine de sang stérilisé, des œufs pourris, des cheveux ou des odeurs de prédateurs. Peuvent contenir d'autres composés organiques et des produits de formulation des listes 4A et 4B de l'ARLA. »	Comme moyen de dissuasion pour les grands animaux tels que les cerfs, les lapins, les campagnols, les tamias, etc.
Savons à l'ammonium	« Comme répulsifs pour les gros animaux. Le contact direct avec des produits biologiques est interdit. »	Un produit de la réaction des acides gras avec l'hydroxyde d'ammonium.
Terre de diatomées	« Le contact direct avec les produits biologiques est permis. »	La terre de diatomée (TD) est une poudre constituée des restes fossilisés des diatomées, un type d'algues à la carapace dure. Au contact d'un insecte qui possède un exosquelette (comme une fourmi), les bords tranchants de la TD provoquent des coupures sur le corps de l'insecte, ce qui provoque la mort par déshydratation. L'efficacité de la terre de diatomée est maximale en milieu sec, par exemple en remplissant les crevasses où des cafards ont été aperçus. Si vous traitez une culture entreposée, par exemple des céréales dans un bac, assurez-vous que le produit à base de TD est homologué par l'ARLA pour cet usage.

*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html 22

**Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne

TABLEAU 8.3 – SUBSTANCES UTILISABLES APRÈS LA RÉCOLTE - ORIGINE ET UTILISATION

NOM DE LA SUBSTANCE	Tableau 8.3 – Substances utilisables après la récolte - Origine et utilisation	
	LISTES DES SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE DE COG SUR LA NORME BIOLOGIQUE CANADIENNE
Azote	« Pour entreposage en atmosphère contrôlée. »	Utilisé en combinaison avec d'autres gaz, comme le dioxyde de carbone et l'azote, pour modifier la composition gazeuse de l'atmosphère sous laquelle les aliments pour humains ou animaux sont stockés.
Dioxyde de carbone (CO₂)	« Pour entreposage en atmosphère contrôlée. »	Utilisé en combinaison avec d'autres gaz, comme le dioxyde de carbone et l'azote, pour modifier la composition gazeuse de l'atmosphère sous laquelle les aliments pour humains ou animaux sont stockés.
Essence de girofle	« Comme inhibiteur de germination. »	L'essence de girofle est distillée directement de la plante sempervirente <i>Syzygium aromaticum</i> . Cette plante provient de l'Indonésie, mais elle est désormais cultivée dans plusieurs autres pays, incluant Madagascar et le Brésil. L'ingrédient actif de l'essence de girofle est l'eugénol et d'autres composés à base d'eugénol dans le produit de distillation. Compte tenu des composés chimiques et de la volatilité de l'essence de girofle, elle peut être diffusée par application thermique dans l'ensemble de l'installation de stockage.
Éthylène	« Pour le mûrissement après récolte des fruits tropicaux et le déverdissement des agrumes et pour contrôler la germination des pommes de terre après la récolte dans les bacs de stockage. »	Produit en chauffant soit du gaz naturel, en particulier ses composants éthane et propane, soit du pétrole à 800-900C (1.470-1.650F). L'éthylène est ensuite séparé du mélange résultant par compression et distillation répétées.

*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html 23

**Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne

NOM DE LA SUBSTANCE	Tableau 8.3 – Substances utilisables après la récolte - Origine et utilisation	
	LISTES DES SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE DE COG SUR LA NORME BIOLOGIQUE CANADIENNE
		Utilisé pour le contrôle de l'état des fruits ou des légumes lors du stockage (comme les bananes) afin de gérer le moment où les fruits seront prêts pour la vente au détail.
Oxygène		L'oxygène est séparé de l'air atmosphérique. Utilisé en combinaison avec d'autres gaz dans les entreposages à atmosphère contrôlée.
Produits de formulation	<p>« Ne peuvent être utilisés qu'avec les substances répertoriées au tableau 8.3. Seuls les produits de formulation répertoriés sur les listes 4A ou 4B de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) ou dérivés de sources organique ou minérale peuvent être utilisés avec les auxiliaires de production du tableau 4.2.</p> <p>Les produits de formulation répertoriés sur la liste 3 de l'ARLA peuvent être utilisés avec des distributeurs passifs de phéromones.</p> <p>Les produits de formulation répertoriés sur les listes 4A, 4B ou 3 de l'ARLA ne sont pas assujettis aux articles 1.4 et 1.5 de la norme CAN/CGSB-32.310.</p> <p>Les produits de formulation répertoriés sur les listes 1 ou 2 de l'ARLA sont interdits. »</p>	Voir le tableau 8.2.

*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html 24

**Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne